

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires agréés

Pièce N° 12 : PLANS

Pièce N° 13 : Détails de la grille d'analyse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 01/02/2019
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'ANNEXE 2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE
DES ENTREPRISES D'ÉDÉA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

AVIS D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2 DE LA
PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES
D'ÉDÉA EN PROCÉDURE D'URGENCE.

1. Objet :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction de l'annexe 2 de la pépinière pilote de référence des entreprises d'Edéa (en procédure d'urgence) pour le compte de l'exercice 2019.

2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent marché concernent la construction du bâtiment annexe 2 de la pépinière pilote d'Edéa, et comprennent :

- Les travaux Préparatoires ;
- Le terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie – élévation ;
- La charpente et couverture ;
- Le revêtement ;
- La menuiserie bois et Aluminium ;
- L'électricité et climatisation ;
- La peinture ;
- La sécurité incendie.

3. Délai de livraison:

Le délai maximum d'exécution est fixé à cinq (05) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

4. Allotissement :

Non applicable

5. Coût Prévisionnel:

Le coût prévisionnel des travaux est de **cent quatre vingt millions (180 000 000) de FCFA.**

6. Participation et origine:

Le présent appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence s'adresse à toutes les entreprises de droit Camerounais.

7. Financement :

Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019, Imputation Budgétaire N°5339511064514152222.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15^{ème} étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15^{ème} étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 22222 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuse de participer à l'Appel d'Offres

10. Remise des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15^{ème} étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le 11/01/2019 à **13 heures**, accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. **Toute offre incomplète sera purement et simplement rejetée.**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 11
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2 DE LA
PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA EN
PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

11. Caution de soumission :

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à **Trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

12. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou

avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, **entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.**

13. Ouverture des plis:

L'ouverture des offres se fera en un temps par la Commission de Passation des Marchés du MINPMEESA. Elle aura lieu le _____ à **14H00**, heure locale, dans la salle des conférences, porte 237 de l'immeuble ministériel dit « Immeuble rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise ou groupement d'entreprises.

14. Critères d'évaluation :

14.1 Critères éliminatoires :

- Absence et/ou non conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h accordée par la Commission Interne de Passation des Marché;
- Absence de caution de soumission ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- N'avoir pas validé 2/3 références.
- Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP ;
- Non respect des modèles des pièces du DAO.

14.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1.	Présentation des offres
2.	Références antérieures de l'entreprise
3.	Organisation et Méthodologie
4.	Photos du site
5.	Personnel du chantier
6.	Matériel de chantier
7.	Planning des travaux et Délai
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
9.	Absence de l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur;

15. Attribution du marché :

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre évaluée la moins

disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui.

16. Durée de validité des offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis à l'immeuble ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence » ; 15^{ème} étage porte T02, Tél. 222224060.

Yaoundé, le

**Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale et de
l'Artisanat**

Ampliations:

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/Cl.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * - * - * - * - * - *

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 96 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 1
FOR CONSTRUCTION WORKS OF THE ANNEX 2 OF THE
PILOT REFERENCE ENTERPRISES NURSERY OF EDEA.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET
MINPMEESA - 2019 FINANCIAL YEAR

BUDGETARY CHARGE: 5339511064514152222

CALL FOR TENDERS

FEBRUARY 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° ___/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF ___ FOR
CONSTRUCTION WORKS OF THE ANNEX 2 OF THE PILOT
REFERENCE ENTERPRISES NURSERY OF EDEA.

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and handicrafts launches, on behalf of his ministry, an open national call for Tenders for the construction of the annex 2 of the National reference Pilot Enterprises Nursery of Edea (in emergency procedure) for the 2019 financial year.

2. Nature of the works:

The works of this tender comprise of:

- preparatory works;
- earthworks;
- foundation;
- building – elevation;
- carpentry and covering;
- facing;
- wood and aluminium carpentry;
- electricity and air conditioning;
- painting;
- fire security.

3. Delivery deadline:

The maximum execution deadline shall be set for five months as from the notification to commence the execution of the works.

4. Allotment

Not applicable

5. Estimated cost:

The estimated cost of the works shall be 180 000 000 FCFA.

6. Participation and origin:

This National Open Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all enterprises based in Cameroon.

7. Financing:

Financing for this tender shall be covered by the 2019 Public Investment Budget, Budgetary charge NO 533951106451415222.

8. Consultation of the Tenders file

The Tenders file can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, 15th floor, room T02 of the ministerial building n°1 « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, upon the publication of this Notice.

9. Acquisition of the Call for Tenders file

The file may be obtained at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building "Immeuble de l'Émergence" ; Tél. 22222 40 60, upon publication of this notice against the payment of a non-refundable sum of two hundred thousand (200 000) francs CFA to the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representative of the Enterprise or Group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

10. Submission of Tenders:

Tenders drafted in french or English and in seven copies, one of which shall be the original and six copies thus marked, shall be deposited and registered against a receipt at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building No.1 "immeuble de l'emergence" Tel 222224060, latest 14/08/2019 at 1pm (local time) with the electronic versions of the technical and financial bids in a flash disc or a CD in an envelope C. Any incomplete tender shall be rejected.

They shall be in sealed bids and shall bear the following:

**"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° 001 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 1
FOR CONSTRUCTION WORKS OF THE ANNEX 2 OF THE PILOT REFERENCE
ENTERPRISES NURSERY OF EDEA (IN EMERGENCY PROCEDURE).
TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION"**

11. Submission guarantee:

Bids shall bear a submission guarantee of three million six hundred thousand (3 600 000) FCFA established by a first category bank approved by MINFI. The validity dateline for the guarantee shall be 120 days as from the tender opening date.

12. Admissibility of tenders

Lest they be rejected, the documents of the administrative file shall be provided in the original or certified true copies by the issuing authority or competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulation of the Call for Tenders. They must be less than three months or must have been established after the date of signature of the Call for tenders.

Any incomplete tender as per the prescriptions of the Call for Tenders file shall be rejected. This, especially the submission guarantee issued by a first category bank approved the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents, shall cause the tender to be rejected without any room for recourse.

13. Opening of Tenders:

Tenders shall be opened in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. It shall be done on _____ at 2pm local time in the conference room, no. 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their tenders. Only one representative per enterprise shall be allowed.

14. Evaluation criteria:

14.1 Eliminary criteria :

- Absence or non-conformity of a document of the administrative file after 48 hours granted by the Internal tenders board.
- Absence of submission guarantee;
- Absence of a sub-detail of a quantified price;
- False declaration of forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years;
- Not having validated 2/3 of the references
- Omission of the unit price in the price list.
- Technical mark less than 70% of yes;
- Should not feature on the list of enterprises suspended by MINMAP;
- Non-respect of the models of the documents of the Call for Tenders file.

14.2 Essential criteria :

The evaluation shall follow the binary system (yes/no) on the basis of the following essential evaluation criteria.

| N° | MAJOR EVALUATION CRITERIA |
|----|---|
| 1. | Presentation of tenders |
| 2. | Former references of the enterprise |
| 3. | Organisation and Methodology |
| 4. | Photos of the site |
| 5. | Personnel of the construction site |
| 6. | Material of the construction site |
| 7. | Planning of works and time limits |
| 8. | Proofs of acceptance of the conditions of the contract. Signed and initialised CCAP and CCTP. |
| 9. | Absence of the attestation of site visit signed upon honour; |

15. Contract award:

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest tender and who is in conformity with the prescriptions of the Call for Tenders File and who would have obtained a minimum technical mark of 70% of yes.

16. Durée de validité des offres :

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety days as from the date of their submissions.

17. Further information:

Further technical information can be obtained from the Contracts service at the «Immeuble de l'émergence » ;15th floor room T02, Tél. 222224060.

Yaoundé, the

**The Minister of Small and Medium-sized
Enterprises, Social Economy and
Handicrafts**

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ Affichage ;
- Chronos/Cl.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

FEVRIER 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

ARTICLE 16: VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17: CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

I. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;

- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions ;
- Les plans.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

III. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre

nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

IV. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 23 et 24 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous

la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Références du RGAO | Généralités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|----|----------------------------------|----|-------------------------|----|--|----|------------------------------|----|---------------|----|-----------------------|----|----------------------|----|-------------------------------|----|---|----|--|
| 1.1 | <p>Définition des Travaux :
Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un appel d'offres national ouvert pour les travaux de construction de l'Annexe 2 de la pépinière pilote de référence des entreprises d'Edéa (en procédure d'urgence) pour le compte de l'exercice 2019.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.2 | <p>Délai d'exécution :
Le délai maximum d'exécution est fixé à cinq (05) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | <p>Source(s) de financement : <i>BIP du MINPMEESA, EXERCICE 2019, Imputation budgétaire n° 5339511064514152222</i></p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.1 | <p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6.1 | <p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence et/ou non conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h accordée par la Commission Interne de Passation des Marchés; • Absence de caution de soumission ; • Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ; • N'avoir pas validé 2/3 références. • Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ; • Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ; • Ne pas figurer sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP ; • Non respect des modèles des pièces du DAO. <p>Critères essentiels :
L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1.</td> <td>Présentation des offres</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2.</td> <td>Références antérieures de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3.</td> <td>Organisation et Méthodologie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4.</td> <td>Photo du site</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5.</td> <td>Personnel du chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6.</td> <td>Matériel de chantier</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7.</td> <td>Planning des travaux et Délai</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8.</td> <td>Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9.</td> <td>Absence de l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur;</td> </tr> </tbody> </table> | N° | PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION | 1. | Présentation des offres | 2. | Références antérieures de l'entreprise | 3. | Organisation et Méthodologie | 4. | Photo du site | 5. | Personnel du chantier | 6. | Matériel de chantier | 7. | Planning des travaux et Délai | 8. | Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés. | 9. | Absence de l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur; |
| N° | PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. | Présentation des offres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. | Références antérieures de l'entreprise | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. | Organisation et Méthodologie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. | Photo du site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5. | Personnel du chantier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6. | Matériel de chantier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7. | Planning des travaux et Délai | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8. | Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9. | Absence de l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur; | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1- Expérience

- Expérience générale en Bâtiments

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de cent (100) millions de francs CFA Cumul². La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

2- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

| N° | Position | Expérience globale en travaux (années) | Expérience dans des travaux similaires (années) |
|----|---|--|---|
| 1. | Conducteur des travaux :
Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bacc + 3) | 05 ans | 03 ans |
| 2. | Chef de Chantier : TSGC (Bacc + 2) | 05 ans | 03 ans |
| 3. | Personnel spécialisé :
maçons, ferrailleurs,
ouvriers spécialisés. | | |

3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

| N° | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimal requis |
|----|---|-----------------------|
| 1. | Une bétonnière | 01 |
| 2. | Un camion benne 20 tonnes | 01 |
| 3. | Un pick up | 01 |
| 4. | Petits matériels (serre joints, aiguille vibrante, seaux, brouettes, fiole, etc.) | |

7.3. Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)

12. Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

13.1

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2019
DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA
(PROCEDURE D'URGENCE).
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

LES ENVELOPPES INTERIEURES

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2019
DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA
(PROCEDURE D'URGENCE).
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de deux cent mille (200 000) F CFA non remboursable ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Trois millions six cent mille (3 600 000) de francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation,
De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois ;
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA (PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

b.1. Les renseignements sur les références antérieures

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3 photos du site et attestation de visite de site

Attestation de visite de site signée sur l'honneur.

b.4. Personnel du chantier

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes

b.5. Matériel du chantier

Fournir copies légalisées des factures d'achats pour le petit matériel et preuve de location de la bétonnière, pour le camion et pick up présenter la carte grise légalisée

b.6. Planning des travaux et délai

b.7. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marquée comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES D'ÉDÉA (PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus

Prix et monnaie de l'offre

14.3.

Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :

| | |
|---------------|---|
| 14.4. | Les prix du marché ne sont pas révisables. |
| 15.2. et 15.3 | Préparation et dépôt des offres |
| 16.1. | Période de validité des offres :
La période de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 17.1. | Montant de la caution de soumission:
Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à Trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de cent vingt jours (120) jours |
| 18.1. | Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. |
| 19.1. | Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :
[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).] |
| 20.1. | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels |
| 21.2. | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINPMEESA
Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019. |
| 22.1. | Date et heure limites de dépôt des offres :
Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le _____ à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. |
| 25.1 | L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose ».
Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier. |
| | ATTRIBUTION DU MARCHE |
| 34.1 | Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offres aura été reconnue conforme pour l'essentiel, satisfait tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera jugée la moins-disante. |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- : - : - : - : - : - : - : -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N°____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

FEVRIER 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20 : AVANCE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION D'EXPLOSIF

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de l'Annexe 2 de la pépinière pilote de référence des entreprises d'Edéa. La description de ces travaux est faite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les travaux objet du présent Appel d'Offre comprennent :

- travaux Préparatoires ;
- terrassement ;
- fondation ;
- maçonnerie – élévation
- charpente et couverture
- revêtement
- menuiserie bois et Aluminium
- électricité et climatisation
- peinture
- sécurité incendie.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ pour les travaux de construction de l'annexe 2 de la pépinière pilote de référence des entreprises d'Edéa (procédure d'urgence) conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales et attribution

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le **Chef de service Régional des constructions civiles à la Délégation Régionale du MINTP du Littoral**. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes ;
- Les attributions de Maître d'œuvre seront exercées par _____. Elle doit s'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre commande :**
Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Autorité chargée de donner des renseignements :** le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA

- **Comptable chargé des paiements :**

Le Payeur Général du trésor de Yaoundé (DGTCFM)

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 2) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3) le bordereau des prix ;
- 4) la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cité.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie sociale et de l'artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

L'entrepreneur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

ARTICLE 08 : ORDRE DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9 : Non applicable

ARTICLE 10: LES TRAVAUX

10.1. Tout modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Tout modification même unilatérale apporté aux proposition en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

10.4L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10 .5 Toute modification apportée sera notifié à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.

Elle sera restituée après la fin de la période de garantie.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ **Montant toutes taxes comprises** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant HTVA** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant TVA** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant de l'IR** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant NAP** : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat suivant les coordonnées bancaires suivantes :

| Code Banque | Code Guichet | Numéro compte | Clé |
|-------------|--------------|---------------|-----|
| | | | |

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : Non applicable

ARTICLE 16 : Non applicable

ARTICLE 17 : Non applicable

ARTICLE 18 : Non applicable

ARTICLE 19 : Non applicable

ARTICLE 20 : AVANCE

20.1 Une avance de démarrage sera consentie au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus sera effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le

montant des prestations facturées atteint quatre vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.2 Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à soixante (60) jours à compter de sa demande par le prestataire.

ARTICLE 21 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués dès réception de la prestation, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après, visées du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat:

- PV de réception
- Le contrat signé et enregistré
- le cautionnement définitif

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23: PENALITE DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 :NON APPLICABLE

ARTICLE 25 :DECOMPTE FINAL

25.1 Apres achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maitre d'œuvre.

25.3L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

26.1Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispos d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 et la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 29 : CONSTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offre comprennent :

- Forage équipé ;
- Château d'eau en Béton armé.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

30.1 Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

31.1. Lieu de livraison

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés à Edéa.

31.2. Délai de livraison

Le délai de livraison ne devra pas excéder trois (03) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

32.1 Rôles et responsabilités du maître d'ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du marché.

32.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : TRANSPORT ET ASSURANCE

34.1. Transport

Le cocontractant doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les travaux réalisés soient protégés.

34.2. Assurance

Les risques de toutes natures survenus dans le chantier doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1 Le Programme des travaux

35.2 Le projet d'exécution

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES TRAVAUX

MAIN-D'ŒUVRE

- Le Co-contractant s'engage dans le cadre du présent marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Co-contractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

- Le Co-contractant s'engage en outre, à modifier les effectifs de son personnel contractuel après avis favorable du maître d'œuvre.

APPROVISIONNEMENT DES MATERIAUX

Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition de matériels et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Co-contractant.

ORIGINE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Co-contractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux.

RECEPTION DES MATERIAUX ET MATERIELS.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le maître d'œuvre et soumis à l'approbation de l'Ingénieur qui se réserve le droit de démolir, aux frais du Co-contractant, tout ou parties d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

PLAN DE RECOLEMENT

Pendant la durée des travaux, le Co-contractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toutes natures faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le Co-contractant préparera, à ses frais un jeu de plans calques à partir des plans contractuels complétés par un tracé indiquant en détail l'état fini des travaux.

PANNEAUX DE CHANTIER

Le Co-contractant devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier à l'entrée de l'axe lourd Yaoundé-Douala et sur le site des travaux, conformes aux croquis du Maître d'œuvre et portant les renseignements suivants :

- République du Cameroun
- Paix-Travail-Patrie ;
- Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
- Chef de Service du Marché : Le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
- Ingénieur du Marché ;
- Maître d'œuvre ;
- Cocontractant ;
- Source de financement : BIP MINPMEESA EXERCICE 2019 ;
- Délai d'exécution : Trois (03) mois.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGE

le Maître d'œuvre notifiera dans un délai suivant le la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les point et niveau de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas permis de sous-traitance dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

Le Co-contractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par l'Ingénieur, ou, le cas échéant, le maître d'œuvre.

Après leur approbation par celui-ci, ils seront exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les échantillons utilisés dans les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériau ne peut être passée par le Co-contractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par l'Ingénieur, ou, le cas échéant, le maître d'œuvre.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera mis à la disposition de l'Ingénieur par le Co-contractant ; y seront consignés :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du présent marché;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les divers incidents.

Ce journal sera contresigné par l'Ingénieur, ou le Chef de service à chaque visite de chantier

ARTICLE 41 : NON APPLICABLE

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

42.1 Préparation de la réception

La réception sera accordée à la fin des travaux en cas d'exécution satisfaisante. L'Entrepreneur devra avertir le chef de service de la pré-réception technique des

ouvrages. Cette pré-réception fera l'objet d'un rapport dont l'avis favorable devra entraîner la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- ❖ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- ❖ les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- ❖ la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- ❖ la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- ❖ les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- ❖ les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés,

La commission de pré réception est composée de :

- ❖ l'Ingénieur du marché ;
- ❖ le Cocontractant ;
- ❖ Le Maître d'œuvre.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par les membres de la commission de pré-réception.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception qu'il fixera en accord avec le Chef de Service.

En cas d'avis favorable, le Chef de service du marché fixe la date de la réception provisoire, après demande écrite de l'entrepreneur et la communique à tous les intervenants.

42.2 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée au lieu d'exécution des travaux en présence du co-contractant et à ses frais, par la commission de réception composée comme suit :

| | |
|-------------------|---|
| Président | Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ou son représentant dûment mandaté ; |
| Rapporteur | le Maître d'œuvre ; |
| Membres | - L'Ingénieur du Marché,
- Le Chef de service du Marché ou son représentant ;
- Le Chef de Bureau du suivi et du contrôle de l'exécution des marchés ;
- Le Co-contractant ou son Représentant dûment mandaté,
- Un agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières. |

42.3 Attribution de la commission de réception

La commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des travaux exécutés, par rapport aux caractéristiques techniques du DAO et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le l'entrepreneur sera invité à remplacer les articles défectueux.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par l'entrepreneur.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

Le Cocontractant devra dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie des décomptes et attachements;
- Procès verbal de réception provisoire
- Tout document technique nécessaire.

ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux, par la même commission que dessus, avec comme rapporteur l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ (Article 182)**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * - * - * - * - * - *

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

FEVRIER 2019

CHAPITRE I : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 1 : EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution des travaux doit s'effectuer en conformité avec les devis descriptif, quantitatif, estimatif et avec les plans contenus dans le DAO.

Les travaux doivent être exécutés personnellement par l'adjudicataire qui doit, pour se faire observer tous les règlements et consignes de l'autorité en assurant la police.

ARTICLE 2 : CONFORMITE DES TRAVAUX ET DES DELAIS

Ceux-ci doivent s'exécuter dans les délais de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux conformément au devis descriptif, quantitatif et estimatif et aux plans retenus dans la lettre- commande.

L'entrepreneur reste cependant tenu par les changements qui lui seront prescrits pendant le cours du travail par l'Ingénieur de contrôle.

ARTICLE 3 : DEFENSE DE SOUS-TRAITER SANS AUTORISATION

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties des travaux de son entreprise sans le consentement de la commission des marchés et du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, l'entrepreneur demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

ARTICLE 4 : POLICE DU CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier ainsi que le cas échéant, les consignes spéciales fixées par le chef de l'établissement dans lequel sont exécutés les travaux.

ARTICLE 5 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX ET OBJET SANS EMPLOI

L'entrepreneur doit, sauf autorisation, enlever du chantier le matériel de l'entreprise, les matériaux refusés ou excédant, les installations de chantier, les déchets de toute nature, après la construction ou en fin du marché sous peine de se voir appliquer les dispositions des clauses administratives générales en la matière telles que consignées dans le code des marchés publics susvisé

ARTICLE 6 : VICE DE CONSTRUCTION

Lorsque l'ingénieur présume qu'il existe dans l'ouvrage, des vices de construction, il ordonne soit en cours de construction, soit avant la réception définitive, la démolition et la reconstruction de l'ouvrage présumé vicieux aux frais de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le présent descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ARTICLE 7 : Description des travaux

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans les travaux et le mode d'exécution des travaux de construction de l'annexe 2 de la pépinière pilote de référence des entreprises d'Edéa.

ARTICLE 8 : Caractéristiques du présent CCTP

Le présent cahier de clauses techniques particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail des travaux qui lui incombent. Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter sur leur nombre, leur dimension et leur placement mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées. En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à leur achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. Le fait pour une entreprise d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur. Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'elle aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art. Le présent CCTP et descriptif sont rédigés en accord avec les normes ANOR, les cahiers des charges et règles de calculs contenus dans les D.T.U, les avis techniques du C.S.T.B et les cahiers des charges et recommandations de fabricants. Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputés les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel. Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif. Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U, de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai et sur simple notification.

ARTICLE 9 : Mise en place des moyens humains et matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune à titre indicatif, de :

- *Un Conducteur des travaux* ayant une formation en Génie Civil d'au moins Bac+3, responsable du dossier d'exécution, de la quantification et de la qualité des travaux. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) années dans ce domaine (joindre le curriculum vitae signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme) ;
- *Un Chef de chantier* ayant au moins une formation en Génie Civil d'au moins Bac + 2 et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.

ARTICLE 10 : Côtes des plans

Les mesures sur les plans sont réputées exactes. Toutefois s'il y a erreur ou omissions, il appartient à l'entreprise de signaler au maître d'œuvre pour correction

ARTICLE 11 : Implantation générale

L'implantation générale sera à la charge de l'entreprise et exécutée par un personnel qualifié et agréé par le MOE. Cette implantation sera matérialisée par des chaises, des jalons et des paquets avant l'exécution des terrassements. L'entreprise assurera l'entretien de ces repères pendant toute la durée des travaux des gros œuvres.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution et l'entretien pendant toute la durée du chantier de deux bornes réputées inviolables et auxquelles sera rattachée l'implantation des bâtiments.

Le piquetage sera effectué avant le commencement des travaux. L'Entrepreneur doit transmettre au MOE le plan d'implantation qu'il vérifiera et transmettra au MO pour validation.

ARTICLE 12 : Description des prestations

Les principaux travaux retenus pour la réalisation des infrastructures sont:

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Installation du chantier ;
- Débroussaillage du terrain et abattage d'arbres ;
- Implantation des ouvrages.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE PROJET

- travaux préparatoires
- le terrassement ;
- la fondation ;
- la maçonnerie – élévation ;
- charpente et couverture ;
- revêtement ;
- la menuiserie, bois et aluminium ;
- électricité et climatisation ;
- plomberie sanitaire ;
- la peinture ;
- sécurité incendie et VRD.

ARTICLE 13 : TRAVAUX

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants:

- les pièces et documents écrits,
- les pièces graphiques,
- les cahiers des charges et spécifications techniques,
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. Pour les réfections la description physique sera appréciée lors de la descente sur le site du soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

Il est expressément rappelé aux Entreprises qu'elles devront tenir compte de l'ensemble des textes et D.T.U. qui ont fait suite à ce texte. La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

ARTICLE 14 : Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. ou d'un avis technique du Maître d'Œuvre. L'utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par le Maître d'œuvre. Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptés de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques. On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché ou le BET.

Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des bétons seront de classe 5/15 et 15/25, et devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par le MOE avant son utilisation

Armatures

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivantes :

- a. Aciers à hautes adhérence, classe FeE40 ou FeE400, conforme à la norme NFA 35.015 limite conventionnelle d'élasticité égale au moins de 42 kg/mm².
- b. Aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015 limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Elles doivent être conformes aux prescriptions du BAEL 91 modifié 99 et être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché ou du BET avant le début des travaux.

Les aciers doux sont de nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II titre I du fascicule du CCTG français et la norme NF A 35-015. Les armatures haute adhérence doivent satisfaire aux recommandations incluses instaurées dans leur fiche d'identification du CCTG français, fascicule IV titre I.

Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de

rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303

Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Composition

Étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur.

- L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par le mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 35 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'entrepreneur. Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de bétons proposés, de l'Entrepreneur procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier. L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M. 400

Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de balattes de couverture des regards, ouvrages en superstructure)

M. 500

Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis l'agrément le Maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.

M. 600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejointoiements des perrés maçonnés.

Ces mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

PROFILS ET ACIERS DIVERS

Les profils divers, tôles, plats, barres, tuiles, fils barbelés, seront en acier doux laminé, de qualité soudable non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200

grammes par mètre carré (simple face) Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 3 du C.C.T.G.

AGGLOMÉRÉS

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm².

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de la rupture minimale égale à 80 kg/cm².

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. Les blocs de béton devront être conformes à leurs normes respectives et choisies dans les séries adaptées et leur usage ; ils seront estampillés NF. Les qualités minimales sont définies dans la partie descriptive à défaut, on se rapportera au DTU20 aux règles professionnelles d'UNM et aux normes

FAÇONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 1 du C.C.T.G

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues c'est-à-dire que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.
- Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :
 - Le pliage et le dépliage délibérés des armatures
 - L'assemblage des armatures par soudure

La liaison entre les éléments préfabriqués et ceux exécutés en place doit faire l'objet d'une étude préparatoire à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

ÉTUDES D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution fournis par le MOE.

Exécution

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler au maître d'œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition. Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

Tolérance + ou - 0,005 m entre mur.

Aplomb + ou -0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

Dossier de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre, un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation.
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages,
- Les documents photographiques,
- Les consignes d'exploitation,

Ce dossier sera fourni en cinq (5) exemplaires à remettre au maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Nettoyage du site

Ces travaux comprennent notamment :

- le débroussaillage en général sur l'emprise des bâtiments et éventuellement dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre afin d'éliminer toute végétation.
- le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm sur l'emprise de l'assiette des terrassements et dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre. l'abattage et le dessouchage des arbres situés dans l'emprise des travaux. Cette opération ne doit entraîner aucune modification du montant du marché ; toutes sujétions et aléas notamment le maintien de la circulation pendant les travaux.
- Ces travaux seront réalisés sur les emprises du chantier. Cette emprise sera marquée par des débordements de 10 m sur chaque côté de l'ouvrage à construire. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire, ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise indiquée initialement.
- Ces travaux comprennent notamment l'élimination de toute végétation sauf les arbres dont la circonférence à 1,50m du sol est supérieur à 1mètre et les espèces protégées (sauf cas exceptionnel).
Plus particulièrement, les arbres dont la circonférence du tronc à 1,50 m du sol est inférieure à 1m sont réputés pris en compte dans le cadre du paragraphe 2.10.1 ci-dessus.

Localisation : site du projet et 10 m au-delà de chaque limite des bâtiments

Implantation

L'implantation des bâtiments sera réalisée par un topographe, conformément aux indications données sur les plans ci-joints à ce DAO (plan de masse), et les plans d'exécution établis par l'Entreprise et soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Elle se fera en présence du Maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'ouvrage.

Terrassements généraux

Ces travaux concernent l'ensemble des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du projet : décapage de la terre végétale, fouilles, déblais, remblais, nivellement des plates-formes, drainage des plates-formes et le nettoyage des abords.

Déblais en pleine masse

Les déblais en pleine masse seront exécutés sur toute la surface du bâtiment. La mise en dépôt sera faite dans un lieu agréé par le maître d'ouvrage

Fouilles en puits ou en rigoles

Les fouilles seront exécutées suivant les dimensions qui sont indiquées sur les plans. La cote d'arasé de ces fouilles est fixée à 50 cm minimum du niveau de la plateforme. Cependant, on tiendra compte des caractéristiques spécifiques des sols de chaque site, des taux de travail compatibles eu égard aux charges admissibles, sans toutefois entraîner une variation des prix proposés.

Les fonds de fouilles seront traités aux anti-termites en cas de présence des termites.

L'exécution des fouilles en rigoles comprend :

- Les fouilles en rigoles pour longrines sous mur de bâtiments, clôture, guérite
- Les bêches des dallages.
- La mise en dépôt des déblais excédentaires
- Les fouilles en rigoles pour caniveaux.

L'exécution des fouilles en puits comprend :

- les fouilles pour semelles de fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujétions ;
- la mise en dépôt des déblais excédentaires ;
- le dressage des fonds de fouilles ;
- l'étalement ou le blindage des parois si nécessaire.
- Fosses pour latrine

Localisation

- paroi périmétrique de la construction ou de la réhabilitation projetée,
- parois intermédiaires,
- massifs isolés pour support des poteaux
- Clôture de sécurité et guérite

Remblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés avec une terre de bonne qualité compactée, qui ne comprendra ni matières organiques, ni terre végétale, terres argileuses, etc.

Il s'agit de l'exécution des remblais des fouilles.

Il comprend :

- Le remblayage des fouilles qui se fera après exécution des semelles, des amorces des poteaux et des longrines avec du matériau de bonne qualité provenant soit des déblais, soit des emprunts extérieurs y compris toutes sujétions.
- La mise en place par couches successives de 20cm d'épaisseur maximale par compactage (après arrosage si nécessaire).

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur devra assurer un nivellement pour mise à la cote définitive de la fouille y compris pilonnage et dressement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles. Il devra également assurer la fourniture et la mise en place par couches successives de 0,20m, d'une forme d'au moins 0,50 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable. Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée avant coulage du dallage. Les remblais compactés à 85% de l'indice PROCTOR modifié.

| N° | DESIGNATION | P. U en chiffre | P. U en lettre |
|------------|--|-----------------|----------------|
| 100 | TRAVAUX PREPARATOIRE | | |
| 101 | Débroussaillage des cite et abatage des arbres | | |
| 102 | Installation du chantier amené et repli du matériel | | |
| 103 | Implantation des ouvrages | | |
| 200 | TERRASSEMENT | | |
| 201 | Formule en puits sous longrines et semelle filantes | | |
| 202 | Fouille en puits sous semelles isolées | | |
| 203 | Remblais compacté en terre | | |
| 300 | FONDATION | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 | | |
| 302 | Maçonnerie d'aggloméré de 20 x 20 x 40 | | |
| 303 | Béton armé pour longrines | | |
| 304 | Béton armé pour amorce des poteaux | | |
| 305 | Béton armé pour semelles isolées | | |
| 306 | Dallage de sol en béton dosé à 350kg/m3 y compris bain de sable et film polyane | | |
| 400 | MACONNERIE ET ELEVATION RDC | | |
| 401 | Maçonnerie d'aggloméré creux de 10 x 20 x 40 | | |
| 402 | Maçonnerie d'aggloméré creux de 15 x 20 x 40 | | |
| 403 | Béton armé pour poutre chainage + acrotère | | |
| 404 | Béton armé pour linteaux | | |
| 405 | Béton pour poteaux | | |
| | SOUS TOTAL 400 | | |
| 500 | CHARPENTE ET COUVERURE | | |
| 501 | bois de charpente assemblé pour ferme de section 3x15cm2 traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place | | |
| 502 | bois de charpente assemblé pour ferme de section 4x8cm2 traité au xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place | | |
| 503 | Fourniture et pose du plafond en compte plaqué de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints | | |
| 504 | Fourniture et pose tôle bac alu 5/10è y/c accessoires de fixation | | |
| 505 | Fourniture et pose tôle faitières et tôles noues y/c toutes sujétions | | |
| 600 | REVETEMENT | | |
| 601 | Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs | | |
| 602 | Fourniture et pose des faiences sur les murs des toilettes | | |
| 603 | Fourniture et pose des carreaux grès cérame | | |
| 604 | Fourniture et pose des plinthes en grès cérame ht = 10cm | | |
| 605 | Fourniture et pose des carreaux grès cérame 5x5 sous au sol des toilettes | | |
| 700 | MENUSERIE, BOIS ET ALUMINIUM | | |
| 701 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,70x3,00m | | |
| 702 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,90x3,00m | | |

| N° | DESIGNATION | P. U en chiffre | P. U en lettre |
|------------|---|-----------------|----------------|
| 703 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 1,80x3,00 | | |
| 704 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,90x2,20m | | |
| 705 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,70x2,20m | | |
| 706 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,00 x 2,20m | | |
| 707 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,00 x 2,20m | | |
| 708 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,50 x2,00m | | |
| 709 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 2,50x2,00m | | |
| 710 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,50x1,20m | | |
| 711 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,80x1,20m | | |
| 712 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille et protection de 2,50x1,20m | | |
| 713 | Fourniture et pose des mains courantes en alu y compris toutes sujétions | | |
| 714 | Fourniture et pose des balcons en béton | | |
| 800 | ELECTRICITE ET CLIMATISATION | | |
| 801 | Installation générale des schémas, électriques et informatiques y compris éclairage, prises comforts, prises téléphoniques, prises téléviseurs, protections électriques, mise à la terre et réservation circuit électrique lié à la climatisation, protection des circuits et raccordement au réseau électrique | | |
| 802 | Lampes | | |
| | F&P luminaire 2x36w à grille de Mazda ou similaire | | |
| | F&P boule étanche opale de Mazda ou similaire | | |
| | F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-1000W réf: 604 50 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-1000W de Legrand ou similaire | | |
| | F&P luminaire décoratif orientable pour lampe E27-1000W de Legrand ou similaire | | |
| | F&P boule lumineuse étanche pour lampe E27-11W de Mazda ou similaire | | |
| | F&P Applique murale pour lampes E27-11W de Mazda ou similaire | | |
| | F&P Applique sanitaire 60W +inter+prise 2P de Legrand ou similaire | | |
| | F&P bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire | | |
| | Luminaire à vasques 1x36W | | |
| 803 | Interrupteurs et prises | | |

| N° | DESIGNATION | P. U en chiffre | P. U en lettre |
|-------------|--|-----------------|----------------|
| | F&P interrupteur neptune VG simple allumage de Legrand ou similaire | | |
| | F&P interrupteur Neptune VG va et vient Legrand ou similaire | | |
| | F& P interrupteur neptune VG double allumage de Legrand ou similaire | | |
| | F&P bouton neptune VG de Legrand ou similaire | | |
| | F&P Prise de courant 2P+T neptune VG de Legrand ou similaire | | |
| | F&P prise informatique Neptune de Legrand ou similaire | | |
| | F&P prise de télévision simple neptune fixation à vis/ griffes de Legrand ou similaire | | |
| 804 | Protection électrique | | |
| | F&P interrupteurs différentiels C40A - 300mA Aréf: 08647 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P Disjoncteur compact modulaire 63A de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur déclic C16 Aréf, 06396 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur déclic C25A réf,; 06398 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur déclic C25 Aréf,; 06398 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 20A de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 25A de Legrand ou similaire | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 40A de Legrand ou similaire | | |
| | F&P parafoudre capacit standard réf: 03943 de Legrand ou similaire | | |
| | F&P télérupteur bipolaire réf,; 04016 de Legrand ou similaire | | |
| 805 | Fourniture et pose des climatiseurs complets de 1,5CV avec grille de protection | | |
| 900 | PLOMBERIE SANITAIRE | | |
| 901 | Installation générale du système d'adduction d'eau (eau usée, eau vanne, eau pluvial) y compris toutes sujétions de pose | | |
| 902 | F/P des WC à l'anglaise | | |
| 903 | F/P des laves mains | | |
| 904 | F/P des miroirs | | |
| 905 | F/P des papiers hygiéniques | | |
| 906 | F/P des portes savons | | |
| 907 | RF/P des portes serviettes | | |
| 908 | F/P des urinoirs | | |
| 909 | Construction des fosses septiques et puisards pour 60 usagers y compris canalisations et regards de raccordement | | |
| 1000 | PEINTURE | | |
| 1001 | Application des peintures type pantax 1300 sur murs extérieurs 3 couches | | |
| 1002 | Application des peintures type pantax 800 sur murs intérieurs 2 couches | | |
| 1003 | Application des peintures à huile sur les grilles de protection et menuiserie placards en bois massif | | |

| N° | DESIGNATION | P. U en chiffre | P. U en lettre |
|-------------|--|-----------------|----------------|
| 1004 | Applications du vernis sur les portes et placards en bois massif | | |
| 1100 | SECURITE INCENDIE ET VRD | | |
| 1101 | Dallage de sol tout autour des bâtiments et béton armé à 250kg/m3 y/cbain de sable en film polyane | | |
| 1102 | Caniveau bétonné de 40 x 30cm | | |
| 1103 | extension des passerelles | | |
| 1104 | F et P extincteurs de 4 kg | | |
| 1105 | F et P detecteur de fumée | | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

FEVRIER 2019

| N° | DESIGNATION | U | QTE | P.U. | P.T. |
|------------|--|----|------|------|------|
| 100 | TRAVAUX PREPARATOIRE | | | | |
| 101 | Débroussaillage des cite et abatage des arbres | FF | 1 | | |
| 102 | Installation du chantier amené et repli du matériel | FF | 1 | | |
| 103 | Implantation des ouvrages | FF | 1 | | |
| | SOUS TOTAL 100 | | | | |
| 200 | TERRASSEMENT | | | | |
| 201 | Formule en puits sous longrines et semelle filantes | m3 | 115 | | |
| 202 | Fouille en puits sous semelles isolées | m3 | 210 | | |
| 203 | Remblais compacté en terre | m3 | 420 | | |
| | SOUS TOTAL 200 | | | | |
| 300 | FONDATION | | | | |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 | m3 | 13 | | |
| 302 | Maçonnerie d'aggloméré de 20 x 20 x 40 | m2 | 270 | | |
| 303 | Béton armé pour longrines | m3 | 18 | | |
| 304 | Béton armé pour amorce des poteaux | m3 | 9 | | |
| 305 | Béton armé pour semelles isolées | m3 | 22 | | |
| 306 | Dallage de sol en béton dosé à 350kg/m3 y compris bain de sable et flm polyane | m2 | 520 | | |
| | SOUS TOTAL 300 | | | | |
| 400 | MACONNERIE ET ELEVATION RDC | | | | |
| 401 | Maçonnerie d'aggloméré creux de 10 x 20 x 40 | m2 | 83 | | |
| 402 | Maçonnerie d'aggloméré creux de 15 x 20 x 40 | m2 | 1070 | | |
| 403 | Béton armé pour poutre chainage + acrotere | m3 | 53 | | |
| 404 | Béton armé pour linteaux | m3 | 6 | | |
| 405 | Béton pour poteaux | m3 | 16 | | |
| | SOUS TOTAL 400 | | | | |
| 500 | CHARPENTE ET COUVERURE | | | | |
| 501 | bois de charpente assemblé pour ferme de section 3x15cm2 traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place | m3 | 9 | | |
| 502 | bois de charpente assemblé pour ferme de section 4x8cm2 traité au xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place | m3 | 10 | | |
| 503 | Fourniture et pose du plafond en compte plaqué de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints | m2 | 600 | | |
| 504 | Fourniture et pose tôle bac alu 5/10è y/c accessoires de fixation | m2 | 546 | | |
| 505 | Fourniture et pose tôle faitières et tôles noues y/c toutes sujétions | ml | 200 | | |
| | SOUS TOTAL 500 | | | | |
| 600 | REVETEMENT | | | | |
| 601 | Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs | m2 | 2013 | | |
| 602 | Fourniture et pose des faïences sur les murs des toilettes | m2 | 114 | | |
| 603 | Fourniture et pose des carreaux grès cérame | m2 | 483 | | |

| | | | | | |
|-----------------------|--|-----|-----|--|--|
| 604 | Fourniture et pose des plinthes en grès cérame ht = 10cm | ml | 581 | | |
| 605 | Fourniture et pose des carreaux grès cérame 5x5 sous au soi des toilettes | m2 | 65 | | |
| SOUS TOTAL 600 | | | | | |
| 700 | MENUSERIE, BOIS ET ALUMINIUM | | | | |
| 701 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,70x3,00m | U | 3 | | |
| 702 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,90x3,00m | U | 8 | | |
| 703 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 1,80x3,00 | U | 2 | | |
| 704 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,90x2,20m | U | 10 | | |
| 705 | Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,70x2,20m | U | 1 | | |
| 706 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,00 x 2,20m | U | 1 | | |
| 707 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,00 x 2,20m | U | 1 | | |
| 708 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,50 x 2,00m | U | 13 | | |
| 709 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 2,50x2,00m | U | 4 | | |
| 710 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,50x1,20m | U | 2 | | |
| 711 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille de protection de 1,80x1,20m | U | 14 | | |
| 712 | Fourniture et pose des fenêtres en alu vitrées y compris grille et protection de 2,50x1,20m | U | 1 | | |
| 713 | Fourniture et pose des mains courantes en alu y compris toutes sujétions | ml | 6 | | |
| 714 | Fourniture et pose des balcons en béton | ml | 18 | | |
| SOUS TOTAL 700 | | | | | |
| 800 | ELECTRICITE ET CLIMATISATION | | | | |
| 801 | Installation générale des schémas électriques et informatiques y compris éclairage, prises comforts, prises téléphoniques, prises téléviseurs, protections électriques, mise à la terre et réservation circuit électrique lié à la climatisation, protection des circuits et raccordement au réseau électrique | FFT | 1 | | |
| 802 | Lampes | | | | |
| | F&P luminaire 2x36w à grille de Mazda ou similaire | U | 75 | | |
| | F&P boule étanche opale de Mazda ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-1000W réf: 604 50 de Legrand ou similaire | U | 12 | | |
| | F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-1000W de Legrand ou similaire | U | 26 | | |
| | F&P luminaire décoratif orientable pour lampe E27-1000W de Legrand ou similaire | U | 10 | | |
| | F&P boule lumineuse étanche pour lampe E27-11W de Mazda ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P Applique murale pour lampes E27-11W de Mazda ou similaire | U | 9 | | |

| | | | | | |
|-------------|--|-----|-----|--|--|
| | F&P Applique sanitaire 60W +inter+prise 2P de Legrand ou similaire | U | 11 | | |
| | F&P bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire | U | 8 | | |
| | Luminaire à vasques 1x36W | U | 4 | | |
| 803 | Interrupteurs et prises | | | | |
| | F&P interrupteur neptune VG simple allumage de Legrand ou similaire | U | 19 | | |
| | F&P interrupteur Neptune VG va et vient Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P interrupteur neptune VG double allumage de Legrand ou similaire | U | 21 | | |
| | F&P bouton neptune VG de Legrand ou similaire | U | 14 | | |
| | F&P Prise de courant 2P+T neptune VG de Legrand ou similaire | U | 110 | | |
| | F&P prise informatique Neptune de Legrand ou similaire | U | 28 | | |
| | F&P prise de télévision simple neptune fixation à vis/ griffes de Legrand ou similaire | U | 23 | | |
| 804 | Protection électrique | | | | |
| | F&P interrupteurs différentiels C40A - 300m Aréf: 08647 de Legrand ou similaire | U | 20 | | |
| | F&P Disjoncteur compact modulaire 63A de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P disjoncteur déclic C16Aréf, 06396 de Legrand ou similaire | U | 18 | | |
| | F&P disjoncteur déclic C25A réf.: 06398 de Legrand ou similaire | U | 18 | | |
| | F&P disjoncteur déclic C25Aréf, : 06398 de Legrand ou similaire | U | 15 | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 20A de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 25A de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P disjoncteur tétrapolaire 40A de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P parafoudre capacit standardréf: 03943 de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| | F&P télérupteur bipolaire réf.: 04016 de Legrand ou similaire | U | 4 | | |
| 805 | Fourniture et pose des climatiseurs complets de 1,5CV avec grille de protection | U | 18 | | |
| | SOUS TOTAL 800 | | | | |
| 900 | PLOMBERIE SANITAIRE | | | | |
| 901 | Installation générale du système d'adduction d'eau (eau usée, eau vanne, eau pluvial) y compris toutes sujétions de pose | FF | 1 | | |
| 902 | F/P des WC à l'anglaise | U | 10 | | |
| 903 | F/P des laves mains | U | 10 | | |
| 904 | F/P des miroirs | U | 10 | | |
| 905 | F/P des papiers hygiéniques | U | 10 | | |
| 906 | F/P des portes savons | U | 10 | | |
| 907 | RF/P des portes serviettes | U | 10 | | |
| 908 | F/P des urinoirs | U | 3 | | |
| 909 | Construction des fosses septiques et puisards pour 60 usagers y compris canalisations et regards de raccordement | ens | 2 | | |
| | SOUS TOTAL | | | | |
| 1000 | PEINTURE | | | | |
| 1001 | Application des peintures type pantax 1300 sur murs extérieurs 3 couches | m2 | 308 | | |

| | | | | | |
|------------------------|---|----|-----|--|--|
| 1002 | Application des peintures type pantax 800 sur murs intérieurs 2 couches | m2 | 706 | | |
| 1003 | Application des peintures à huile sur les grilles de protection et menuiserie placards en bois massif | m2 | 102 | | |
| 1004 | Applications du vernis sur les portes et placards en bois massif | m2 | 67 | | |
| SOUS TOTAL 1000 | | | | | |
| 1100 | SECURITE INCENDIE ET VRD | | | | |
| 1101 | Dallage de sol tout autour des bâtiments et béton armé à 250kg/m3 y/cbain de sable en film polyane | m2 | 90 | | |
| 1102 | Caniveau bétonné de 40 x 30cm | m/ | 100 | | |
| 1103 | extension des passerelles | m/ | 10 | | |
| 1104 | F et P extincteurs de 4 kg | U | 20 | | |
| 1105 | F et P detecteur de fumée | U | 20 | | |
| SOUS TOTAL 1100 | | | | | |
| A | TOTAL HT | | | | |
| B | TVA (19,25% de A) | | | | |
| C | IR (2,2% ou 5,5% de A) | | | | |
| D | TOTAL TTC (A+B+C) | | | | |
| E | NAP (A-C) | | | | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

FEVRIER 2019

SOUS - DETAIL DE PRIX

| DÉSIGNATION : | | | | |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------|----------------|
| N° PRIX | Rendement journalier | Quantité totale | Unité | Durée activité |
| Main d'œuvre | CATÉGORIE | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL A | |
| Matériel et Engins | TYPE | Taux journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL B | |
| Matériaux et Divers | TYPE | Prix unitaire | Consommation | Montant |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL C | |
| D | TOTAL COÛT DIRECTS | | A + B + C = | |
| E | Frais généraux de chantier | | % x D = | |
| F | Frais généraux de siège | | % x D = | |
| G | COUT DE REVIENT | | D + E + F | |
| H | Risques + Bénéfices | | % x D = | |
| P | PRIX DE VENTE HORS TAXE | | D + K = | |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE | | P / Qté = | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
2 DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE N° 9 :
MODÈLE DE MARCHÉ**

FEVRIER 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° _____/M/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ 2019 AVEC
L'ETABLISSEMENT _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'ANNEXE 2 DE LA PEPINIERE PILOTE D'EDEA (PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE DU MARCHÉ

B.P : TEL :
Registre de commerce : n°
N° Contribuable:
N° Compte :
Banque :

TITULAIRE DU MARCHÉ :

BP : TEL : FAX :
N°RG : N° CONTRIBUTABLE :
N° de COMPTE, AGENCE DE _____

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : EDEA

MONTANT DU MARCHÉ:

DELAI D'EXECUTION : CINQ (05) Mois

FINANCEMENT : BIP 2019 DU MINPMEESA

IMPUTATION : 5339511064514152222

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

" L'AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par _____ ci-après
désignée

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)
- Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre 3 : Bordereau de prix unitaire
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif
- Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE __ ET DERNIERE

MARCHE N° _____ /M/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ 2019 AVEC
L'ETABLISSEMENT _____ POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2 DE LA PEPINIERE PILOTE D'EDEA.

LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES ENTREPRISES
D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 533951106451415222

**PIECE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

FEVRIER 2019

PIECE N° 10.1 : Modèle de soumission

Je (Nous) soussigné (s) ⁽¹⁾ ⁽²⁾
agissant en qualité de⁽³⁾ au nom et pour le
compte faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction du poste d'accueil et de la clôture a la pépinière pilote d'Edèa et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumet (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant le prix de (Montant toutes taxes, en chiffres et en lettres)

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de

Dans le cas où je me verrai (nous nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie sera de% du prix global.

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et des quantités du devis technique estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédant celui de la remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration au compte ouvert à la banque compte n°

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959 fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et des fournitures et du décret N° 2000 / 275 du 24 septembre 2000 portant Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues au règlement d'appel d'offres.

Fait à le

Le (s) soumissionnaire(s)
Signature (s)

¹ N.B : Nom (s), Prénom et Nationalité (s) : dans le cas de plusieurs fournisseurs, mettre « Nous soussignés »

² du (des) soumissionnaire (s)

³ Responsabilité exercée dans la Société

PIECE N° 10.2 : Modèle de garantie de l'offre

Attendu que [Nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné «le soumissionnaire») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [Nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné «l'offre»),

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désignée comme la «banque», sommes tenus à l'égard de [nom de l'acheteur] (ci-dessous désigné comme «l'acheteur» pour la somme de [inscrivez le montant] que la banque s'engage à régler intégralement audit acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite banque le jour de

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission de son offre ; ou

Si le soumissionnaire retire la validité de l'offre, période de validité stipulée par la commission de passation des marchés pendant la période de validité :

Manque de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou

Manque de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP)

Nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ou ont) joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente jours.

[Signature de la banque]

PIECE N° 10.3 : Modèle de caution de bonne fin

A : _____ (nom du Maître de l'Ouvrage)
_____ (Adresse du Maître de l'Ouvrage)

ATTENU QUE _____ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° _____ en date du _____ à exécuter (titre du Marché et brève description des travaux) (ci-après dénommé : « le Marché ») ;

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans le Marché que le cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au cocontractant cette Garantie Bancaire ;

En conséquence, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du cocontractant, à concurrence d'un montant de (montant de la garantie) _____ (en lettres), ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ (montant de la garantie), ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenue par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin de Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

PIECE N° 10.4 : Modèle de caution de la retenue de garantie

A : (nom et adresse de Maître de l'Ouvrage)

(Titre du Marché)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAP (Retenue de garantie) Cahier de Clauses administratives particulières du Marchés susmentionné, (nom et adresse du Cocontractant) (ci-après dénommé « Cocontractant ») déposera auprès de (nom du Maître de l'Ouvrage). Une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à (montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuées à la réception provisoire et sera libellé soit dans la, les monnaie(s) dans la (les) quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d'Ouvrage

Nous, (banque), conformément aux institutions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de la garantie, en tant qu'obligatoire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à (nom du Maître d'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas (montant de la garantie en chiffres et en lettres).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sous présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et Authentification du Signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

ANNEXE 10.5 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE

A : _____ (nom du Maître d'Ouvrage)
_____ (Adresse du Maître d'Ouvrage)
_____ Nom du Marché)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du CCAP (Cahier de Clauses du Marché) du Marché subventionné _____ (nom et adresse du cocontractant) (ci-après dénommé « le Cocontractant) » déposera auprès de _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à _____ (montant de la garantie) _____ (en lettres).

Nous, _____ (banque ou institution financières), conformément aux instructions du cocontractant , convenons de façons inconditionnelle et irrévocable de garantie, en tant obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au cocontractant, d'un montant ne dépassant pas _____ (montant de la garantie) (en lettre).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucun autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés aux dudit Marché, ou à l'un des document du Marché qui peut être établie entre _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) et le Cocontractant, nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie,et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modifications, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du montant du même montant du Cocontractant.

Cette garantie restera valable à partir de la date du paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ (nom du Maître de l'Ouvrage) reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière

Adresse

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * - * - * - * - * - *

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

**PIECE n° 11 :
LISTE DES BANQUES AGREEES**

FEVRIER 2019

| N° | I- BANQUES |
|------------------------------------|---|
| 1. | AFRILAND FIRST BANK (AFB) |
| 2. | BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) |
| 3. | COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) |
| 4. | BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC) |
| 5. | SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) |
| 6. | CITIBANK CAMEROON |
| 7. | SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) |
| 8. | UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) |
| 9. | UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) |
| 10. | ECOBANK CAMEROON (EBC) |
| 11. | STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) |
| 12. | NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) |
| 13. | BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK) |
| 14. | BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME) |
| 15. | BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) |
| II- COMPAGNIES D'ASSURANCES | |
| 16. | CHANAS ASSURANCES |
| 17. | ACTIVA ASSURANCES |
| 18. | ZENITHE INSURANCE |
| 19. | AREA ASSURANCES |
| 20. | ATLANTIQUE ASSURANCE |
| 21. | BENFICIAL GENERAL ASSURANCE |
| 22. | CPA S.A |
| 23. | NSIA ASSURANCE |
| 24. | PRO ASSUR |
| 25. | SAAR S.A |
| 26. | SAHAM ASSURANCES |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- * - * - * - * - * - *

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

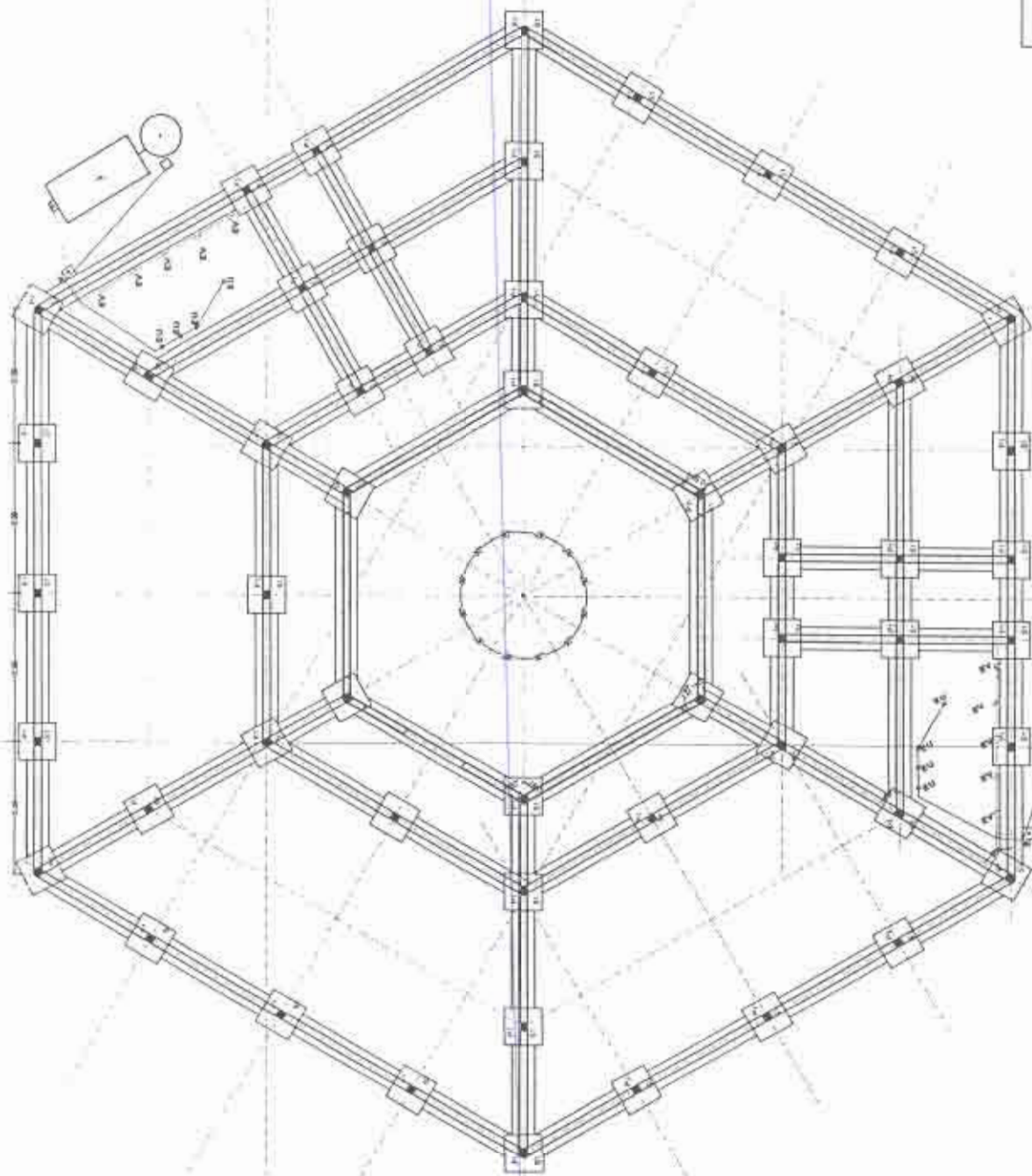
N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064514152222

PLANS

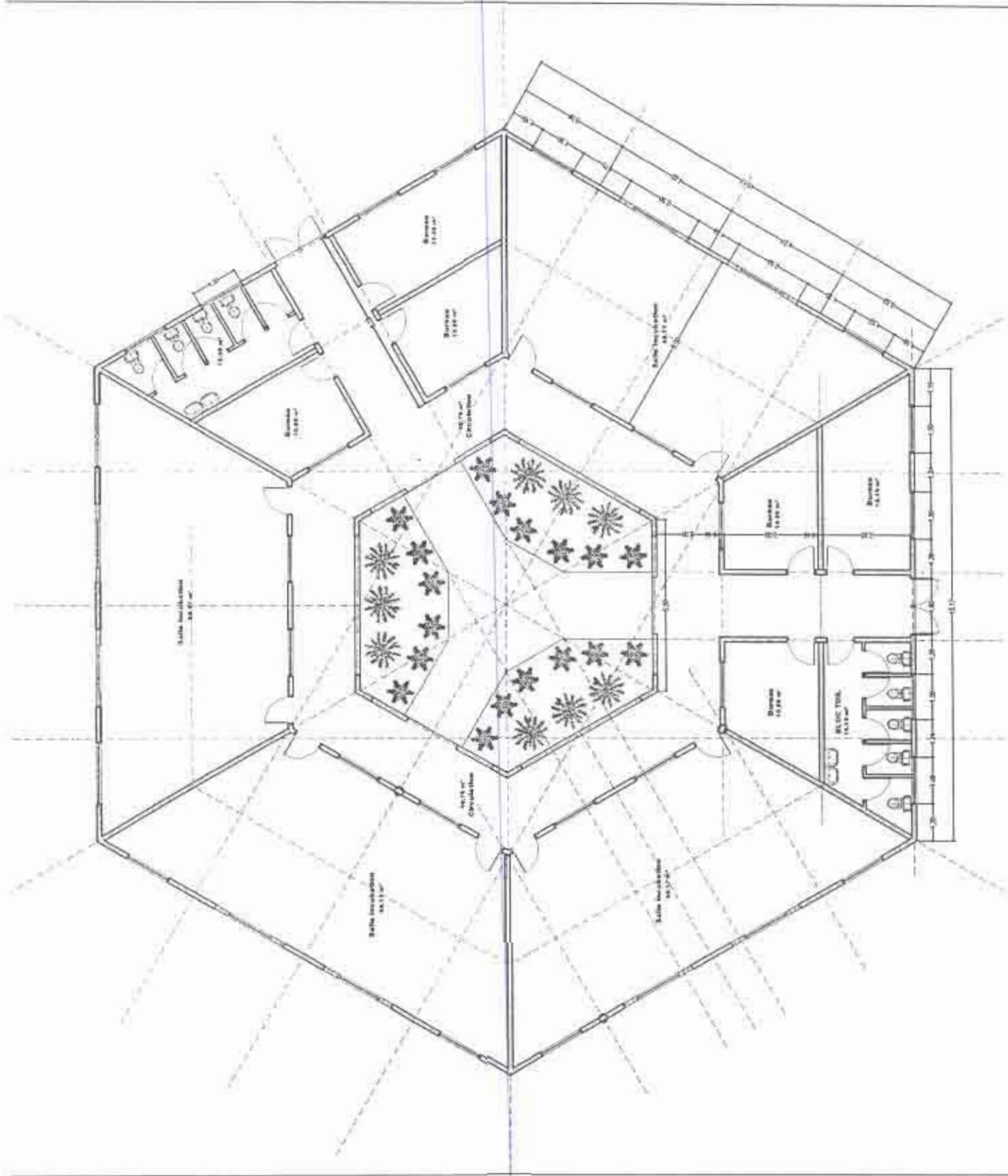
FEVRIER 2019



| ANNEXE 2 | | | |
|----------|---------|--------|------|
| NOM | SECTION | PROJET | DATE |
| 11 | 11 | 11 | 11 |
| 11 | 11 | 11 | 11 |

| ANNEXE 2 | | | |
|----------|---------|--------|------|
| NOM | SECTION | PROJET | DATE |
| 11 | 11 | 11 | 11 |
| 11 | 11 | 11 | 11 |

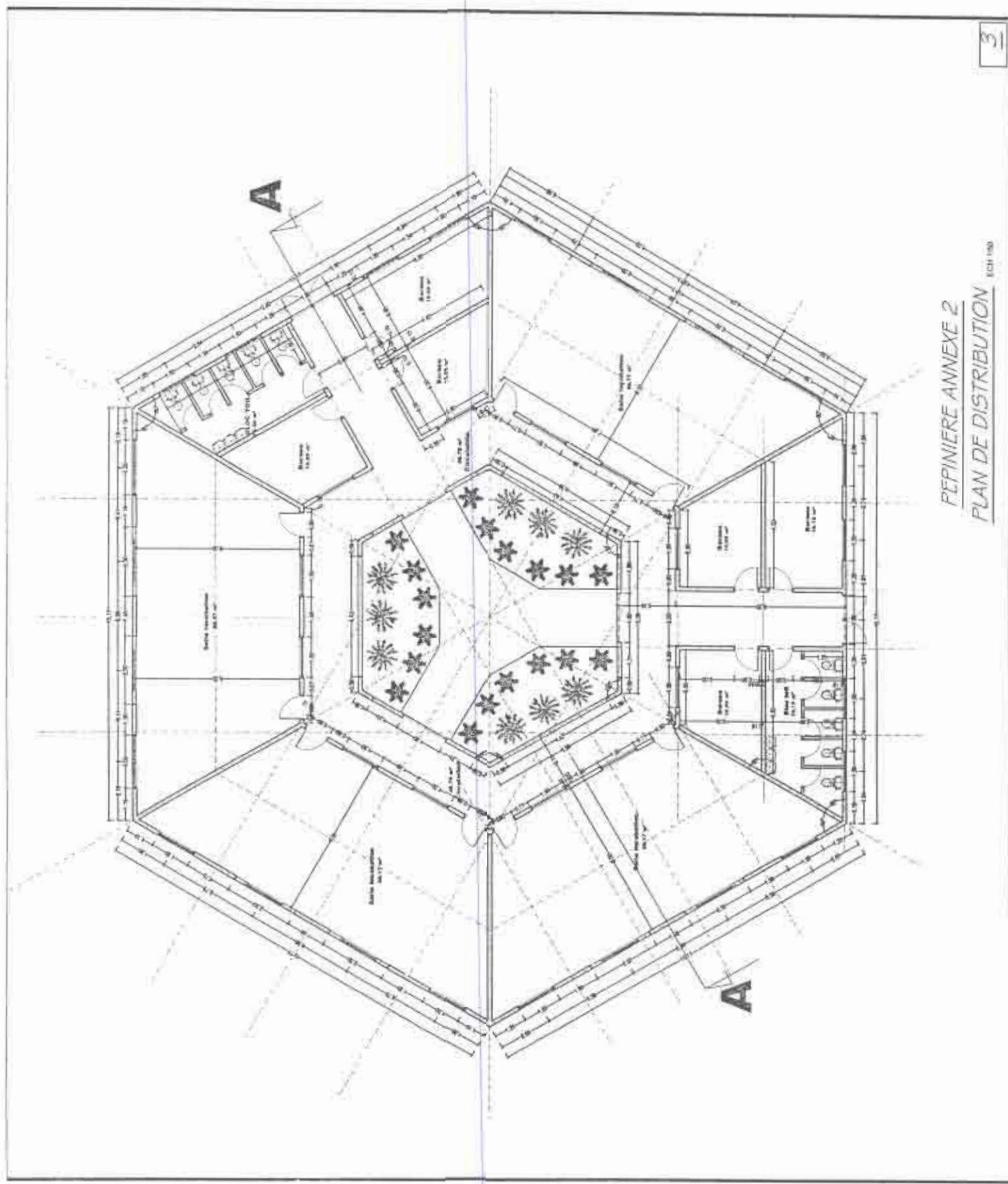
PEPINIERE ANNEXE 2
PLAN DE FONDATION



PLAN DE DISTRIBUTION

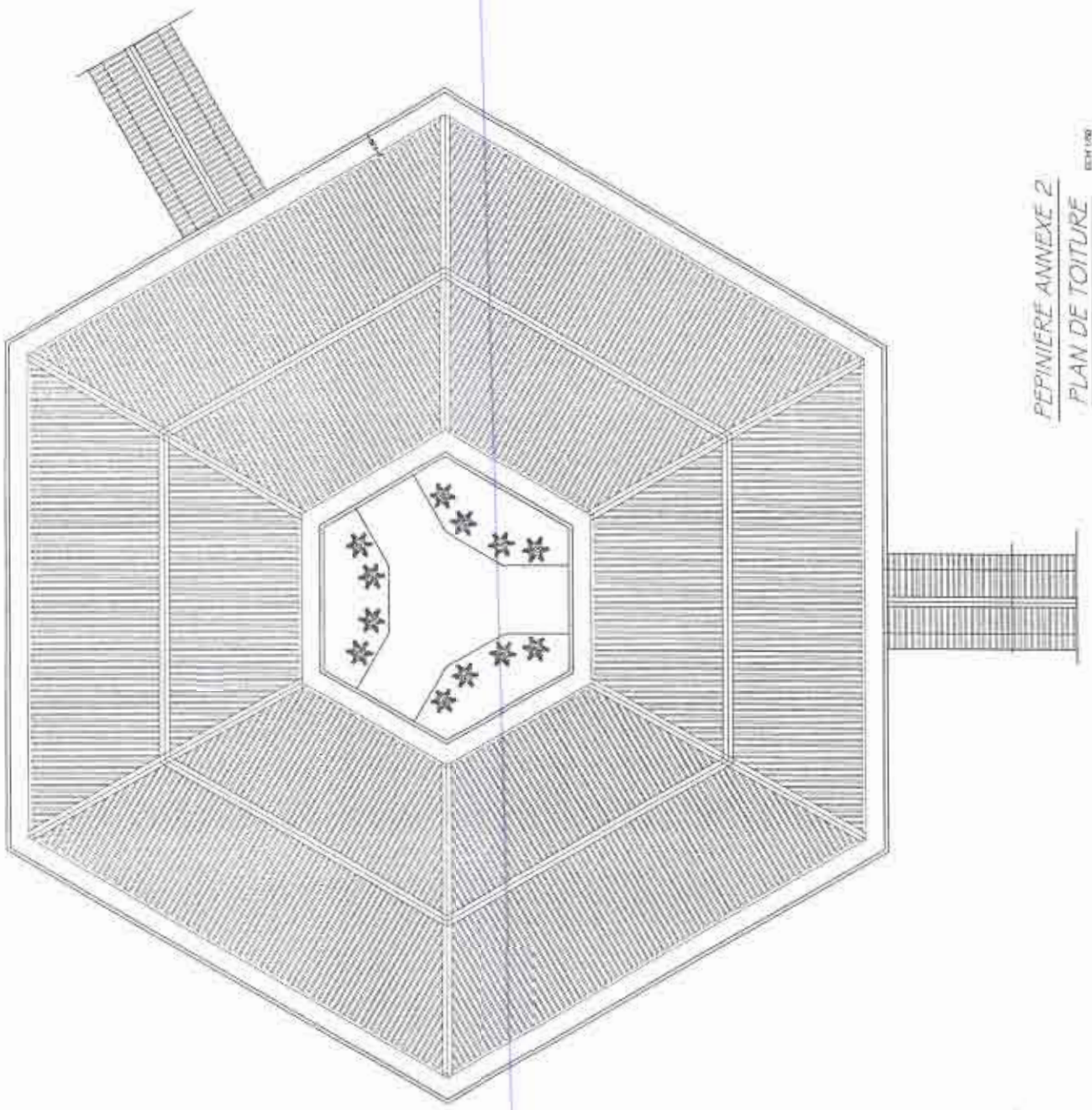
PEPINIERE ANNEXE 2
PLAN DE DISTRIBUTION

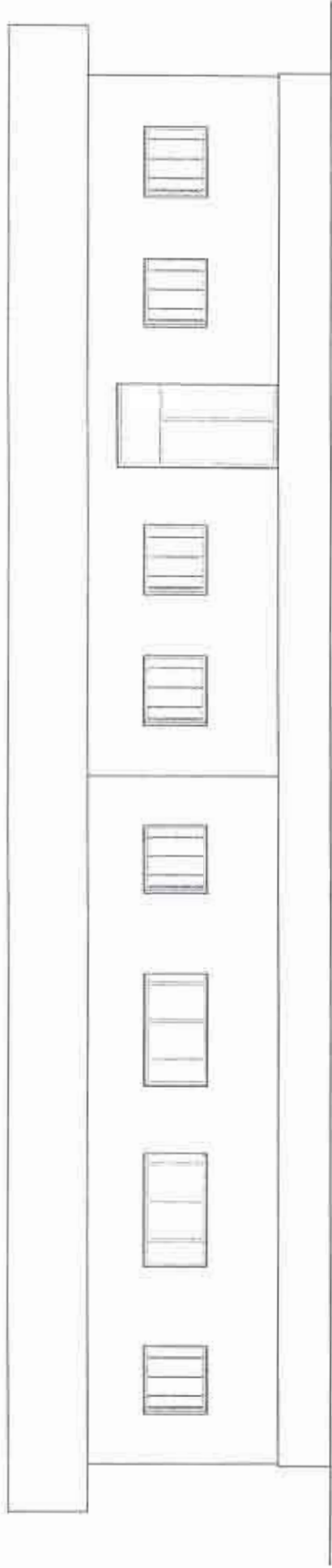
ECH 1/50



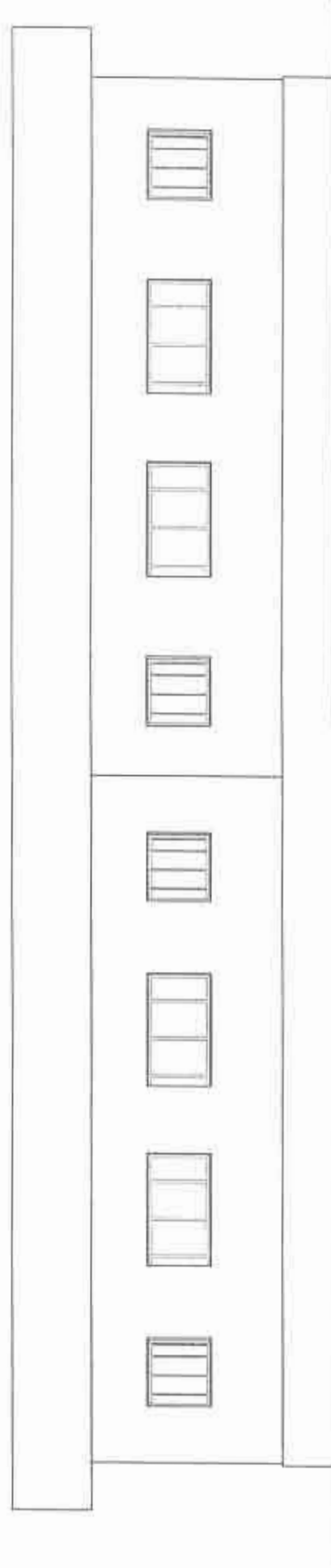
PEPINIERE ANNEXE 2
PLAN DE TOITURE

ESN 106





FACADE LATERALE DROITE PEPINIERE



FACADE LATERALE GAUCHE PEPINIERE

PEPINIERE ANNEXE 2

FACADES

ECH 1/50

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

~ ~ ~ ~ ~

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ___/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE 2
DE LA PEPINIÈRE PILOTE DE RÉFÉRENCE DES
ENTREPRISES D'ÉDÉA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 533951106451415222

PLANS

FEVRIER 2019

Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

| | CA effectivement réalisé | | | <i>Evaluation</i> | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------|-----|
| | Montant
>= 100
millions | Montant
<= 100
millions | | Oui | Non |
| Chiffre d'affaires (extraits de bilan ou pièces justificatives des réalisations) | | | | | |
| Avoir réalisé un chiffre affaire cumulé de au cours des trois dernières années cumul | Oui | Non | 1 | | |

Références dans le domaine du bâtiment au cours des trois dernières années

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte).

NB : avoir réalisées les références au cours des cinq (05) dernières années.

| Références dans le domaine du bâtiment | Montant | | | <i>Evaluation</i> | |
|---|---------|-------|---|-------------------|-----|
| | > Oui | < Non | | Oui | Non |
| 1ère référence (au moins 50 millions) | | | 2 | | |
| 2ième référence (au moins 80 millions) | | | 3 | | |
| 3ième référence (au moins 100 millions) | | | 4 | | |

Validé si 2/3 des sous critères sont oui

Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louer est limités à : Camion benne – Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure

| | Justifié | | | <i>Evaluation</i> | |
|--|----------|--------------|----|-------------------|-----|
| | Oui | Non Justifié | | Oui | Non |
| Camion benne | Oui | Non | 5 | | |
| Bétonnière | Oui | Non | 6 | | |
| Vibreux | Oui | Non | 7 | | |
| Poste de soudure | Oui | Non | 8 | | |
| Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc) | Oui | Non | 9 | | |
| Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc) | Oui | Non | 10 | | |
| Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc) | Oui | Non | 11 | | |
| Matériel de plomberie (filière, clé à griffe étau etc) | Oui | Non | 12 | | |

PERSONNEL

| | | Justifié | | | <i>Evaluation</i> | |
|------------------|--|---------------------|--------------|-----|-------------------|-----|
| | | Oui | Non Justifié | | Oui | Non |
| Conducteur | Ingénieur des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC ou technicien supérieur de génie civil, doté de 5 ans d'expérience | Diplôme | Oui | Non | 13 | |
| | d'expérience 03 ans | Oui | Non | 14 | | |
| Chef de chantier | Technicien de génie civil | Diplôme | Oui | Non | 15 | |
| | | d'expérience 03 ans | Oui | Non | 16 | |

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

VISITE DE LIEUX

| | | | | <i>Evaluation</i> | |
|---------------------------------|----------|--------------|----|-------------------|-----|
| | Effectif | Non Effectif | | Oui | Non |
| Attestation de visite des lieux | Oui | Non | 17 | | |
| Rapport de visite des lieux | Oui | Non | 18 | | |
| Photo du site | Oui | Non | 19 | | |

METHODOLOGIE ORGANISATION

&

| | | | | <i>Evaluation</i> | |
|---|-----------|---------------|----|-------------------|-----|
| | Approprié | Non Approprié | | Oui | Non |
| Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise e œuvre des ouvrages | Oui | Non | 20 | | |
| Organisation du travail en équipes ou ateliers | Oui | Non | 21 | | |
| Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne) | Oui | Non | 22 | | |
| Dispositions prévues pour la protection de l'environnement | Oui | Non | 23 | | |
| Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier - signalisation) | Oui | Non | 24 | | |
| Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) | Oui | Non | 25 | | |

APPROVISIONNEMENT

| | | | | <i>Evaluation</i> | |
|-----------------------|-----------|---------------|----|-------------------|-----|
| | Approprié | Non Approprié | | Oui | Non |
| Origine des matériaux | Oui | Non | 26 | | |
| Aires de stockage | Oui | Non | 27 | | |

PLANNING DE CHANTIER

| | | | | <i>Evaluation</i> | |
|------------------------------|-----------|---------------|----|-------------------|-----|
| | Approprié | Non Approprié | | Oui | Non |
| Délai d'exécution | Oui | Non | 28 | | |
| Planning conforme aux délais | Oui | Non | 29 | | |
| Coordination des chantiers | | | 30 | | |

PRESENTATION

| | | | | <i>Evaluation</i> | |
|--|-----------|---------------|----|-------------------|-----|
| | Approprié | Non Approprié | | Oui | Non |
| Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement) | Oui | Non | 31 | | |
| Sommaire pour chaque volume | Oui | Non | 32 | | |
| Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) | Oui | Non | 33 | | |
| Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire | Oui | Non | 34 | | |
| Les onglets | Oui | Non | 35 | | |

Seules les offres ayant obtenues 70% de **OUI sur 100**, seront admises à l'analyse financière

Date

Évaluateur

Total général